



Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

**Commentaires sur le
Projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2012-2017 de la
Ville de Laval**

**Présentés à la
Ville de Laval**

Novembre 2012

**FCQGED
4200, rue Adam, Montréal
(Québec) H1V 1S9**



100% fibres postconsommation. Original imprimé sur papier Rolland Enviro™ 100 de Cascades

**tél.: (514) 396-2686
info@fcqged.org
www.fcqged.org**

TABLE DES MATIÈRES

1. QU'EST-CE QUE LE FCQGED?	1
2. COMMENTAIRES GENERAUX.....	2
<i>2.1 Appréciation générale:.....</i>	<i>2</i>
3. COMMENTAIRES PARTICULIERS.....	4
<i>3.1 Sur le traitement des matières organiques:.....</i>	<i>4</i>
<i>3.2 Sur la concordance avec le PA 2011-15:</i>	<i>5</i>
6. CONCLUSION.....	7

1. Qu'est-ce que le FCQGED?

Créé en 1991, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) est un organisme sans but lucratif dont fait partie près d'une centaine de groupes et de coalitions issus de l'ensemble des régions du Québec. Ses membres, qu'ils soient individuels ou collectifs, participent activement à la mise sur pied d'alternatives aux méthodes traditionnelles de traitement des matières résiduelles (incinération et enfouissement pêle-mêle).

En informant, sensibilisant et en éduquant la population et les élus à l'importance d'implanter une gestion écologique des déchets au Québec, le Front commun travaille au développement de politiques qui favorisent la mise en place de programmes de réduction, de réutilisation et de recyclage-compostage des déchets, et ce, tant au niveau local qu'à l'échelle nationale.

À la demande de ses membres, le Front commun peut intervenir directement dans des dossiers locaux ou régionaux afin de proposer des solutions reliées à la gestion écologique des déchets, et ce, soit par l'entremise d'échanges d'informations, de support technique, d'un appui ou encore par le partage de son expertise qu'il a développée au cours de ses vingt années d'existence.

De plus, le Front commun travaille activement en vue d'encourager les citoyens à s'impliquer dans les processus démocratiques d'où peuvent découler des décisions ayant des impacts sur leur environnement. Par ses actions, il contribue à faire en sorte que ces mêmes citoyens saisissent la portée environnementale de leurs gestes lorsqu'ils disposent de leurs matières résiduelles.

Également, l'organisme peut s'impliquer dans tout dossier ayant une portée ou une incidence nationale et dans lequel son expertise peut être mise à contribution.

Au-delà des interventions locales et nationales, le Front commun fait la promotion de quatre grands principes qui sont la pierre angulaire d'une gestion écologique et démocratique des déchets. Ces principes sont :

- a) la régionalisation
- b) la démocratisation
- c) la hiérarchie des 3R
- d) la responsabilisation

Ces principes, adoptés par l'organisme il y a près de vingt ans, ont grandement inspiré le gouvernement du Québec dans l'élaboration des principes d'action de sa Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008.

Par ses multiples interventions, le Front commun continue à oeuvrer à les faire mettre en application.

2. Commentaires généraux

2.1 *Appréciation générale:*

Afin de se conformer à la Loi sur la qualité de l'environnement suite aux modifications qui lui ont été apportées en décembre 1999 de même qu'à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 entrée en vigueur l'année suivante, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a élaboré son Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) qui fût finalement adopté le 20 avril 2006.

En tant que l'un des cinq secteurs géographiques désignés, la Ville de Laval répond donc aujourd'hui à la quatrième orientation de ce PMGMR qui prévoit que :

« ... chacun des cinq secteurs géographiques de la CMM doit évaluer la faisabilité d'options de traitement et d'élimination dans une perspective d'autonomie sectorielle ou de collaboration intersectorielle, toute approche intersectorielle requérant l'accord des partenaires concernés. »

Le PMGMR précisait également que :

« ... (chacun des secteurs) doit remettre à la Communauté, au plus tard le 31 décembre 2007, un rapport à ce sujet faisant également part de leurs observations sur les implications sociales, techniques et financières de la régionalisation de l'élimination des déchets ultimes et suggérant des solutions techniquement et financièrement faisables et aptes à rallier le consensus public. »

Le présent projet Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2012-2017 de la Ville de Laval s'inscrit donc dans la foulée du PMGMR de la CMM qui lui, répond à une politique gouvernementale dont l'échéancier s'est terminé en 2008. Politique qui par ailleurs, a été tout récemment sa mise à jour et complétée par plan d'action quinquennal couvrant la période de 2010 à 2015.

Tous ces délais et ces chevauchements de politiques, plans d'action et plans de gestion de matières résiduelles nous donnent l'impression que le projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2012-2017 de la Ville de Laval répond trop tard aux objectifs du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) sans pour autant répondre aux objectifs de plan d'action quinquennal du gouvernement provincial.

Il nous semble que la Ville de Laval a adopté son propre agenda en choisissant de mettre (inégalement) l'emphase sur une poignée d'actions ou d'objectifs qui répondent davantage à ses propres besoins ou orientations. Avec un budget de plus de 42 millions \$ dont 99 % sont dédiés à la gestion des matières organiques, ce constat est plus qu'évident.

Il serait toutefois injuste de critiquer indûment les efforts que fait la Ville de Laval pour conserver la gestion de ses matières organiques sur son territoire. Il s'agit là d'une avancée majeure dans le domaine de la gestion écologique des déchets au Québec.

Enfin, il nous apparaîtrait plus juste selon nous, de considérer ce PGMR comme étant un plan pour l'implantation d'usines de biométhanisation et de compostage, et non pas comme étant un plan pour l'ensemble de la gestion des matières résiduelles générées sur le territoire de l'Île Jésus. Un plan qui, incidemment, n'a pas techniquement à être approuvé par le gouvernement, car faisant partie intégrante du PGMR qui lui, est déjà en vigueur depuis quelques années.

il nous apparaîtrait plus juste selon nous, de considérer ce PGMR comme étant un plan pour l'implantation d'usines de biométhanisation et de compostage, et non pas comme étant un plan pour l'ensemble de la gestion des matières résiduelles générées sur le territoire de l'Île Jésus.

3. Commentaires particuliers

3.1 Sur le traitement des matières organiques:

Construire des usines pour le traitement des matières organiques ne devrait pas être une fin en soi, la production de méthane non plus. Ce qui importe, c'est de réintroduire la matière organique traitée par ces usines dans ce qu'il est convenu d'appeler le cycle naturel. Une matière organique traitée sous forme de compost doit être réintroduite dans le sol à des fins agricoles, horticoles ou sylvicoles. Sans la réalisation de cet objectif, on ne saurait véritablement faire mention d'une quelconque forme de valorisation de la matière organique.

Une des clés du succès d'un programme visant la valorisation de la matière organique est la qualité des matières triées à la source, chez le producteur, le citoyen. La qualité de l'extrant dépendra de la qualité de l'intrant. Plus un extrant risque d'être contaminé, plus difficile sera sa mise en valeur.

Pour ce qui est du citoyen, la Ville de Laval devrait consentir des sommes conséquentes à la promotion du tri à la source des matières organiques par les citoyens. Il ne s'agit pas d'une dépense, mais bien d'un investissement qui se traduira directement par une hausse de la qualité des composts produits, donc de leur valeur.

En ce qui concerne le traitement des boues municipales, leur utilisation à des fins agricoles suscite de la méfiance de la part des citoyens et d'agriculteurs ainsi qu'une certaine désapprobation sociale, qu'elle soit fondée ou non. La Ville de Laval devrait s'assurer de toujours séparer les biosolides municipaux des autres matières organiques dans le cadre de leur traitement respectif et dans les composts finaux.

3.2 Sur la concordance avec le PA 2011-15:

La collecte des matières organiques

La Ville de Laval mentionne, à la mesure 19 de son PGMR, qu'elle débutera en 2016 la distribution massive des bacs roulants en vue de la collecte des matières organiques dans les foyers de ses concitoyens. Or, le Plan d'Action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles prévoit l'atteinte de l'objectif de 60 % de mise en valeur de ces matières à la fin de 2015.

Il serait peut-être pertinent que la Ville de Laval pense à des mesures alternatives et temporaires afin de débiter plus rapidement possible le traitement des matières organiques produites sur son territoire. Cette période de transition pourrait être en fait considérée comme étant une période de rôtage dans le cadre de l'application des mesures 20 et 21 de son PGMR.

Le bannissement de l'élimination du papier et du carton.

Toujours dans le cadre du Plan d'Action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, le gouvernement interdira l'élimination du papier et du carton au plus tard en 2013 ainsi que celle du bois, au plus tard en 2014.

Cette donnée importante ne transparaît nullement dans le PGMR de la Ville de Laval. Au contraire, il y est mentionné, dans un tableau de sa page 23, que la quantité de bois valorisé sur son territoire sera la même en 2017 qu'elle ne l'était en 2011. Si le gouvernement impose un bannissement de cette matière de l'élimination, nous aurions minimalement pu nous attendre à une hausse des quantités mises en valeur.

En fait, dans ce tableau de la page 23 qui nous indique de quelle façon la Ville de Laval passera de 35 % de valorisation de ses matières résiduelles en 2011 à 57 % en 2017, seule la valorisation de la matière organique contribue à cette hausse (mis à part un 1 % pour les matières recyclables).

Ce que nous indique ce tableau finalement, c'est que la Ville de Laval ne connaîtra aucune hausse de la récupération sur son territoire au cours des cinq prochaines années, si ce n'est que pour celle de ses matières organiques. Cette stagnation anticipée de la performance environnementale de la Ville de Laval dans son propre PGMR est quelque peu déroutante d'autant plus qu'une récente visite sur le site du Tableau de bord du PMGMR de la CMM (<http://tbpmgmr.cmm.qc.ca/swf/main.php>) nous indique que Laval est en-dessous de la moyenne métropolitaine avec seulement 30 % de taux de récupération global, dont 53 % pour les matières recyclables. La Politique provinciale, elle, indique des objectifs de 70 % à atteindre dès la fin 2015 pour ces mêmes matières.

6. Conclusion

Si la volonté de la Ville de Laval d'implanter des infrastructures pour la gestion de matières organiques générées sur son propre territoire est saluée par le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, notre organisme ne peut qu'afficher une certaine déception quant aux autres mesures prévues dans ce PGMR.

Malgré ses énoncés et ses engagements envers l'environnement et la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles que l'on retrouve abondamment dans son PGMR, nous comprenons que la Ville de Laval se contentera du *statu quo* au cours des cinq prochaines années en ce qui a trait à la mise en valeur de ses matières résiduelles, autres qu'organiques. Selon nous, sur cette seule base, le projet de PGMR de la Ville de Laval ne devrait pas être jugé recevable par la Communauté métropolitaine de Montréal qui elle, est redevable auprès du gouvernement.